



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°2026\_96

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la demande de l'association FC Vignoble 81 en vue d'être autoriser ponctuellement à générer du bruit à l'occasion de la 20<sup>ème</sup> édition de tournoi des vendanges le 12 septembre 2026,**

**Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bruit sera autorisé du le 12 septembre 2026 de 12 heures jusqu'à minuit au stade de foot de Mazérac.

**Article 2 :** Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre autres que ceux proposés par l'association FC Vignoble 81 est strictement interdit dans l'enceinte du stade durant tout cet évènement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'association FC Vignoble 81.

**Article 4 :** L'association FC Vignoble 81 devra informer tous les riverains concernés.

**Article 5 :** La Gendarmerie sera chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,  
  
Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire  
Maryline LHERM

- 9 JUIL. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.